



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2017

Nombre effectif
Legal.....29
En exercice.....29
Présents.....22
Votants.....28

Étaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, A. OSNOWYCZ, J. DACUNHA, C. DAMIANI, JM ROCHE, J. LEFEBRE Adjoint, MA HARMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF VALENTIN, G. PISANO, R. MARTIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, C. COLLADO-BOGARD, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, S. FARNOCCHIA

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : J. SIMONIN donne pouvoir à M. ROL, N.LEONARDI à JM. ROCHE, M. MOUTON à S. DAUTREY, A.LEBERT à J. LEFEBRE, B.DEMAY à P.BERARD, D. DEMANGEON à S. FARNOCCHIA /

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absent : G.PACINI-MAILLARD

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire de séance assistée de D. MONTESINOS

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2017 a été approuvé sans observation.

N°1

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – exercice 2016

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 2 février 2015 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier, et du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriale, respectivement L. 2224-5 et articles D. 2224-1 à D2224-5), le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services.

Ce service est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement pour l'exercice 2016.

M. CHOINET, Directeur de la REANE, présente le bilan financier de la REANE ainsi que l'état des travaux.

M. le Maire remercie le Directeur de la REANE et toute son équipe pour le travail accompli.

N°2

REANE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. le Maire informe que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Santé Publique, et vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, il est nécessaire d'adopter le règlement de service de l'eau potable de la REANE .

Considérant qu'il était nécessaire de compléter le règlement de service de l'eau potable de la REANE, des propositions de modification ont été validées par le Conseil d'Administration de la REANE en date du 26/06/2017, notamment sur l'article 8 « Cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements ordinaires », et sur l'article 22 « frais de fermeture et de réouverture de branchement ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 .

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la REANE en date du 26 juin 2017 ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable quant aux modifications du règlement du service d'eau potable, ci-annexées, sur l'article 8 « Cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements ordinaires », et sur l'article 22 « frais de résiliation et de mise en service » ;

N°3

REALISATION D'UN EMPRUNT

AMENAGEMENT DES ABORDS DU CINEMA

M. le Maire informe les Conseillers qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'investissement dans le cadre de l'aménagement des abords du complexe cinématographique.

Après avoir consulté différents établissements bancaires, la Caisse d'Epargne est la mieux placée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité, 2 abstentions, (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS)

DECIDE de recourir à un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne et dont les conditions sont les suivantes :

• Montant	1 000 000 d'euros
<hr/>	
• Durée	12 ans
<hr/>	
• Taux.....	0.92 %

• Fréquence.....	trimestrielle
• Montant de l'échéance.....	22 028.41 euros
• Déblocage des fonds	Dans un délai minimum de 48 H à un délai de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne
• Amortissement	progressif
• Base de calcul	30/360
• Frais de dossier	1 000 euros
• Délai de signature du contrat	1 mois
• Remboursement anticipé	possible à chaque échéance Moyennant un préavis de 2 mois Et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT

AUTORISE LE Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Steve CIPRESSO intervient et fait remarquer l'accroissement de la dette. Il rappelle que depuis que M. LECLERC est Maire, il y a eu 8 millions d'euros d'emprunts et 3.4 millions remboursés.

Réponse de M. le Maire : l'annuité de prêt a diminué. L'épargne a augmenté, ce qui a permis de ne pas lever des emprunts. En effet, M. le Maire a souhaité investir dans des projets avec une dette qui ne génère pas de fonctionnement.

N°4

DECISION MODIFICATIVE

N°1-2017 – BUDGET GENERAL

M. le Maire informe que suite à une renégociation de prêt abordée avec plusieurs organismes bancaires, la banque postale a fait une proposition de rachat du prêt n° 10 278-00160-000305524 02 contracté auprès du Crédit Mutuel le 20/07/2009 et qui devait se terminer le 31/12/2029,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1/2017 – Budget Général – visée ci-dessous :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
1641	Emprunt en euros	606 224.00	1641	Emprunt en euros	606 224.00
	TOTAL	606 224.00		TOTAL	606.224.00

Steve CIPRESSO intervient et demande la valeur de la renégociation du prêt.

Simon LECLERC : On ne connaîtra la valeur de renégociation qu'à la fin du prêt

(il s'agit de « euribor 3 mois négatif » ; il n'a jamais été négatif depuis qu'il a été créé. Il va forcément repasser positif).

N°5

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées sous trois mois à réception de celui-ci.

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé le 5 juillet 2017, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération communautaire du 5 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), compte tenu pour la Commune de Neufchâteau, des éléments suivants :

- Transfert de l'aire d'accueil au 01/01/2017

DIT que pour cet équipement, la Ville compensera à hauteur de 84 708.63 euros de 2017 à 2025 ;

DIT que compte tenu du prêt qui se terminera en 2025, les charges transférées seront réduites en 2026 et s'établiront à la somme de 46 191.29 euros.

N°6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Loi NOTRE prévoit que les EPCI bénéficiant de la DGF bonifiée doivent exercer, au 1^{ER} janvier 2018, au moins 9 des 12 compétences suivantes :

1. **Actions de développement économique**
2. **Aménagement de l'espace : SCOT, PLU et ZAC**
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
4. Voirie d'intérêt communautaire
5. **Politique du logement social d'intérêt communautaire**
6. Politique de la Ville
7. **Collecte et traitement des déchets ménagers**
8. **Équipements sportifs d'intérêts communautaires**
9. Assainissement collectif et non collectif
10. **Aire d'accueil des gens du voyage**
11. Maison des Services au Public (MSAP)
12. Eau

Actuellement, la CCOV exerce 7 de ces compétences (la 1, 2, 3, 5, 7, 8, 10) Sachant que la bonification de la DGF représente environ 270 000 euros par an de dotation, il est proposé de transférer la compétence « **politique de la Ville** » et la Compétence « **Maison des Services au Publics** » à la CCOV pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

La compétence « politique de la Ville » implique d'exercer les actions suivantes :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels du développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

En l'absence de contrat de ville (et de quartier prioritaire), cette compétence se bornera à animer les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. En effet, une communauté de communes peut être titulaire d'une compétence sans l'exercer « matériellement ».

En ce qui concerne la compétence « Maison des Services au Public », celle-ci implique la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Sur le territoire de la CCOV, il existe une seule MSAP conventionnée avec l'Etat au sens de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Il s'agit de la Maison du CCAS sise Square des Anciens d'Indochine dans le quartier de Rebeval. Elle est gérée par le personnel du CCAS. Cet équipement devra donc être transféré au 1^{er} janvier 2018, ce qui donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la CLECT courant de l'année 2018 ;

La Loi NOTRE prévoit également que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), soit une compétence obligatoire à compter du 1^{ER} janvier 2018 pour les EPCI. Aujourd'hui, la CCOV exerce déjà cette compétence mais dans le bloc des compétences facultatives et non dans le bloc des compétences obligatoires. Il convient donc de modifier les statuts sur ce point.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette modification de statuts devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes, c'est-à-dire :

- Soit la moitié des communes représentant au moins les deux tiers des habitants
 - Soit les deux tiers des communes représentant au moins la moitié des habitants
- Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017

VU l'article L. 5211-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

N°7

ADHESION CAUE – EXERCICE 2017

M. le Maire rappelle que le CAUE est organisme départemental de conseil créé par la Loi de l'Architecture. Il développe son action dans les Vosges depuis 35 ans.

Son rôle est de promouvoir, dans le Département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en s'attachant toujours à l'adapter aux contextes et aux enjeux locaux. Il propose aux collectivités et particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction et d'aménagement.

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a adhéré au CAUE pour l'année 2016.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2017, le barème de cotisation étant identique à celui de 2016 à savoir :

Communes de plus de 1 000 habitants..... 0.85 euros pour 10 habitant Le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE des Vosges pour l'exercice 2017 selon le barème proposé, à savoir :

- ❖ 0.85 euros pour 10 habitants (commune de plus de 1 000 habitats) ;

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion à intervenir.

N° 8

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE EXERCICE 2017

Le Maire rappelle que depuis 2011, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine et propose de renouveler son adhésion pour 2017.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées (moins 3 % de frais de gestion) sur présentation des factures acquittées.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable.
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler cette adhésion qui permet à la Commune de bénéficier de conseils personnalisés pour la mise en œuvre de projet de restauration, de déductions fiscales et de subventions complémentaires.

Le tarif de l'adhésion s'élève à 300 euros pour les communes de 5000 à 10000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017,

A l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER, pour l'année 2017, à la Fondation du Patrimoine.

DIT que le tarif d'adhésion s'élève à 300.00 euros ;

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion à intervenir.

N°9

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2016/2017

M. le Maire rappelle qu'il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- Ecole maternelle
Coût par élève 1.366.80euros
- Ecole élémentaire
Coût par élève 606.99 euros

Dix-huit communes sont concernées, soit 40 élèves, 11 en maternelle et 29 en classe élémentaire, ce qui représente un coût total de :

15 034.80 euros (maternelles) + 17 602.71 (élémentaires) = 32 637.51 euros

Il est proposé également :

- qu'en cas de garde alternée sur deux communes de résidence, la facture soit établie à raison de 50 % pour les deux collectivités.
- En cas de départ de l'enfant en cours d'année, il sera appliqué les règles suivantes :
- 1 trimestre de scolarisation : pas de facturation
- Au-delà d'un trimestre : facturation d'une année

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions « Scolaire » et « Finances » ,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des communes concernées le règlement des frais de scolarité représentant un montant total de 32 637.51 euros.

VALIDE le dispositif visé ci-dessous :

- En cas de garde alternée sur deux communes de résidence : facture établie à raison de 50 % pour les deux collectivités ;
- En cas de départ de l'enfant en cours d'année, les règles suivantes seront appliquées :
 - . 1 trimestre de scolarisation : pas de facturation
 - . au-delà d'un trimestre : facturation d'une année

Steve CIPRESSO intervient et demande le coût par rapport à l'année précédente :

- *Ecole maternelle*
1 437.58 en 2016 et 1 366.80 en 2017, soit 15 813.38 euros en 2016 pour 11 élèves et 15 034.80 pour 11 élèves en 2017
- *Ecole primaire*
639.50 euros en 2016 et 606.99 en 2017, soit 19 185.00 euros en 2016 pour 30 élèves et 17 602.71 pour 29 élèves en 2017

N°10

FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2016

M. le Maire informe que le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) destiné à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL), a été fixée par le Comité des Finances Locales (CFL) à 2 808 euros pour l'année 2016, montant identique à celui de 2015.

L'article R. 212-9 du Code de l'Éducation prévoit que le montant de l'IRL est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux.

La proposition de M. le Préfet du maintien du montant de l'IRL 2016 au niveau de l'année précédente, soit 2 337.61 euros pour l'indemnité de base et 2 922.01 euros pour l'IRL majorée, a reçu un avis favorable du CDEN le 4 juillet 2017.

Dans ce cadre, la part restant à la charge des seules communes concernées par l'IRL majorée resterait de 114.01 euros au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la proposition du M. le Préfet des Vosges de maintenir le montant de l'IRL 2016 au niveau de l'année précédente, et vu l'avis favorable du CDEN lors de la réunion du 4 juillet 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;
A l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la proposition de M. le Préfet des Vosges, de maintenir l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2016 au niveau de l'année précédente, soit 2 337.61 euros pour l'indemnité de base, et de 2 922.01 euros pour l'IRL majorée.

DIT que de ce fait, la part restant à la charge des communes concernées par l'IRL majorée, est de 114.01 euros au titre de l'année 2016.

N°11

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION NEOCASTRIENNE DE PROTECTION ANIMALE

M. le Maire informe qu'il est saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Néocastrienne de Protection Animale (ANPA), représentée par sa Présidente, Mme DEBUISSON, qui rencontre des difficultés financières depuis la suppression par le Gouvernement des CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

Cette subvention permettrait de maintenir l'emploi d'une des 2 salariés quelques mois dans l'attente d'une éventuelle nouvelle décision du Gouvernement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association Néocastrienne de Protection Animale permettant de maintenir pour quelque temps l'emploi d'une salariée dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions du Gouvernement.

Steve CIPRESSO intervient et s'interroge sur l'avenir de l'ANPA s'il ne reste qu'un CAE.

Réponse de M. le Maire : l'Association ne pourra pas continuer son activité avec un seul contrat de 15 H s'il n'y a pas de nouvelles décisions concernant la suppression des CAE ;

N°12

OFFICE NATIONAL DES FORETS

DESTINATION DES COUPES DES PARCELLES 23 – 46 et 54

M. le Maire informe qu'il est saisi par l'Office National des Forêts qui fait part de ses propositions quant à la destination des produits des coupes 23, 46 et 54 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité, (M. Denis LEMAIRE se retirant de la Salle et ne prenant pas part au vote)

FIXE, comme suit, la destination des coupes des parcelles 23, 46 et 54, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

➤ partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes

DECIDE de répartir l'affouage par feu ;

DESIGNE comme garants responsables :

- M. Denis LEMAIRE
- M. Bernard CABLEY
- M. Jean-François MANNEAU

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/08/2019 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)

FIXE le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 99.00 euros TTC .

M. BERARD apporte des précisions sur ce dossier et informe que les Services d'ONF procéderont au marquage des parcelles le 3 octobre prochain. Les personnes intéressées peuvent assister à cette opération.

N°13

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°3

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Ramazan KOCTEKIN et Mme Serife EMREN, domiciliés à NEUFCHATEAU – La Maladière – bâtiment Auvergne, ont signé un compromis de vente pour la parcelle n° 3 de 500 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 3 d'une superficie de 500 m² à M. Ramazan KOCKTEKIN et Mme Serife EMREN, au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 10 000 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Steve CIPRESSO intervient et demande si les acheteurs sont des néocastrains.

Réponse de M. le Maire : il s'agit essentiellement de personnes domiciliées à Neufchâteau.

Mireille CHAVAL intervient et demande s'il y aura un règlement pour ce lotissement.

Réponse de M. le Maire : il n'y aura pas de règles supplémentaires à celles existantes dans le Code de l'Urbanisme.

N°13 -A

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°7

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Murat PALA domicilié à NEUFCHATEAU – 14, rue des Chardonnerets, a signé un compromis de vente pour la parcelle n° 7 de 500 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 7 d'une superficie de 500 m² à M. Murat PALA au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 10 000 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°13 -B

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°8

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Ramazan PALA et Mme Ayse AYVAZ domiciliés à NEUFCHATEAU – 14, rue des Chardonnerets, ont signé un compromis de vente pour la parcelle n° 8 de 500 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 8 d'une superficie de 500 m² à M. Ramazan PALA et Mme Ayse AYVAZ au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 10 000 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°13 -C

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°9

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Ahmet ALTINTAS et Mme Emine DENIZ domiciliés à NEUFCHATEAU – 31, rue Paul Langevin, logement 528, ont signé un compromis de vente pour la parcelle n° 9 de 511 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 9 d'une superficie de 511 m² à M. Ahmet ALTINTAS et Mme Emine DENIZ au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 10 220 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°13 -D

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°16

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Julien NICOLAS domicilié à NEUFCHATEAU – 349, Avenue Division Leclerc, a signé un compromis de vente pour la parcelle n° 16 de 934 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 16 d'une superficie de 934 m² à M. Julien NICOLAS, au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 18 680 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°13 -E

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°17

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Mme Laurence BOUTHENOT domiciliée à SOULOSSE-SOUS-ST-ELOPHE – 22 bis, Grande Rue , a signé un compromis de vente pour la parcelle n° 17 de 984 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 17 d'une superficie de 984 m² à Mme Laurence BOUTHENOT au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 19 680 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°13 -F

LOTISSEMENT « CHAMP BON JACQUES »

CESSION PARCELLE N°22

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

M. Gurdal EMREN domicilié à NEUFCHATEAU – 17 rue Montplaisir , a signé un compromis de vente pour la parcelle n° 22 de 792 m² au prix de 20.00 euros H.T. le M², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 22 d'une superficie de 792 m² à M. Gurdal EMREN au prix de 20 euros H.T. le m², soit pour un montant de 15 840 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°14

ACQUISITION LOT DE PARCELLES APPARTENANT A LA SAFER

M. le Maire informe que, dans le cadre de réserves foncières, il est nécessaire d'acquérir différentes parcelles et que la SAFER propose de rétrocéder à la Ville un lot de parcelles de 1 ha 26 a 41 ca qui appartenaient aux consorts ETIENNE ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles visées ci-dessous appartenant à la SAFER :

Lieudit	Section	Numéro	Contenance
PERLIEU	BO	20	34 ca
PERLIEU	BO	21	9 a 06
PERLIEU	BO	26	5 ca
PERLIEU	BO	27	14 a 55
PERLIEU	BO	30	16 a 98
COTEAU DU NIEMONT	F	3	16 a 63
DEVANT LE HATRO	G	743	7 a 30 (1)

DEVANT LE HATRO	G	743	7 a 30 (2)
HAUT DES ALEXANDRE	G	850	51 a 56 ca
HAUT DES ALEXANDRE	G	851	2 a 64

Soit une surface totale de 1 ha 26 a 41 ca pour un prix de 25 167.56 euros .

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°15

CESSION PARTIE PARCELLE AD – n°28

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

AJOURNE

N°16

OUVRAGE « IMAGES DU PATRIMOINE DE NEUFCHATEAU »

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

M. le Maire informe que la Ville envisage une republication de l'ouvrage « images du Patrimoine » édité en 1994 et épuisé, ouvrage qui présentera pour la population, les touristes, les investisseurs, le riche patrimoine de NEUFCHATEAU.

Le projet est estimé à 15 000 euros environ pour un tirage de 2000 exemplaires (format 21 X 29.7, relié en quadrichromie) et l'ouvrage pourrait être publié en juin 2018 .

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION GRAND EST à hauteur de 50 % pour mener à bien ce projet.

N°17

AMENAGEMENT D'UN SITE DE NIDIFICATION POUR LE FAUCON PELERIN

ET ETABLISSEMENT DE REFUGES POUR CHOUETTES EFFRAIE

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC « LORRAINE ASSOCIATION NATURE » LOANA

M. le Maire informe que pour lutter, d'une part, contre la prolifération des pigeons qui causent d'énormes dégâts, et d'autre part, pour protéger l'espèce de chouettes effraie en voie de disparition, l'association « LOANA » (Lorraine Association Nature) propose des moyens écologiques, à savoir :

- 1- pour lutter contre la prolifération des pigeons : l'aménagement d'un site de nidification artificielle pour le Faucon Pèlerin sur le château d'eau de Neufchâteau. (pose d'un nichoir)
- 2- pour protéger l'espèce de chouettes effraie en voie de disparition : la pose de 4 nichoirs à effraie sur plusieurs sites, à savoir :

- église Saint-Christophe
- église Sainte-Ursule (Noncourt)
- église Saint- Martin (Rouceux)
- château d'eau

En complémentarité de ce dispositif, l'Association propose également une animation scolaire (NAP) sur la découverte des rapaces nocturnes ainsi que la pose d'un panneau pédagogique sur le château d'eau.

La conception, l'installation et le suivi de l'aménagement seront à la charge du partenaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec « LORRAINE ASSOCIATION NATURE » fixant les engagements de chacune des parties :

- convention pour l'aménagement et le suivi d'un site de nidification pour le faucon pèlerin sur le château d'eau
- convention « combles et clochers » pour l'établissement d'un refuge pour les chouettes effraie – pose de 4 nichoirs sur plusieurs sites :
 - . église Saint-Christophe
 - . église Saint-Ursule (Noncourt)
 - . église Anatole (Rouceux)
 - . château d'eau

DIT qu'une animation scolaire, dans le cadre des NAP, sera réalisée par l'Association sur la découverte des rapaces nocturnes,

DIT qu'un panneau pédagogique sera installé sur le château d'eau

PRECISE que la conception, l'installation et le suivi de l'aménagement seront à la charge du partenaire.

Muriel ROL Intervient et apporte des précisions sur ce point.

N°18

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire informe que dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- A un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que certains services de la Collectivité connaissent un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier nécessitant des besoins temporaires de personnel,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés à un accroissement d'activité, ou saisonnier ;

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins et à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°19

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES RAPPORT D'ACTIVITES – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND acte du rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte de l'Electricité des Vosges. (SMDEV).

N°20

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DU FEDER SUR L'AXE 8 : DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que le marché public global de performance énergétique est un outil juridique innovant jouant un rôle majeur dans la réduction des consommations énergétiques en éclairage public et de la réduction de l'usage des énergies fossiles, par le choix d'un éclairage moins énergivore et plus respectueux de l'environnement. Cette prise en compte permet de maîtriser l'énergie (suppression des nuisances lumineuses, recyclage des appareils et lampes...)

Les effets attendus sont les suivants (indicateurs/objectifs) :

- suppression de la pollution lumineuse,
- intégration dans le paysage (PSMV, zone de biotope, site Natura 2000) de toutes sources lumineuses
- changement de candélabres et de lanternes à LED afin de réduire à la fois les coûts d'abonnement et tendre vers une diminution de l'ordre de 55% du fait d'une optimisation entre la puissance souscrite et la puissance consommée,
- réseaux intelligents avec télégestion optimum qui pilotera chaque point d'éclairage public adapté et adaptable à l'environnement générant des abaissments de flux lumineux et chaque source lumineuse pourra transmettre à la base toute anomalie la concernant
- meilleure satisfaction des riverains
- économie sur les prestations de dépannage et meilleur flux lumineux
- garantie de résultats par rapport aux études d'éclairage
- géolocalisation de tous points lumineux.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite rénover son parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30 % à la Région Grand Est, au titre du FEDER sur l'axe 8 « Développement Urbain Durable » pour permettre la rénovation du parc d'éclairage public de la Commune.

N°21

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des lettres de remerciements suivantes :

- Mme THIERRY Marie-Joséphine, Présidente de l'Association des Myosotis pour la subvention accordée
- M. BALAJ Georges, Président des Restaurants du Cœur pour la subvention accordée
- M. FURGAUT Mathieu, Président de VALDINGUES TOUT TERRAIN pour l'aide financière et matérielle apportée lors des passages en forêt
- M. BARTHE Francis, Président du Théâtre du Chromosome pour la subvention accordée
- M. DIRINGER Jean-Paul, Maire de SOULZMATT-WINTZFELDEN à l'occasion de la marche du jumelage entre SOULZMATT-WINTZFELDEN et VRESSE- SUR –SEMOIS qui s'est déroulée entre le 9 et le 16 juillet 2017 ;

FAIT A NEUFCHATEAU, le deux novembre deux mille dix sept.

